



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 170-2022

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA RUE LE BIÉ

Arrêté n°2023-067A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 29 août 2023 déposée par le bénéficiaire dénommé **MIDI TRAVAUX PUBLICS**, représenté par Monsieur Julien DUBREUCQ, domicilié 31600 SEYSSES,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre la suppression d'un branchement de gaz, la circulation sera alternée, le dépassement sera interdit et le stationnement sera interdit aux abords du 4 rue Le Bié. Les moyens de signalisation seront mis en place par **MIDI TRAVAUX PUBLICS**.

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur à partir du dimanche 8 octobre 2023 à 8h et resteront applicables jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise **MIDI TRAVAUX PUBLICS** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 15 septembre 2023



Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Isabelle AUFRÈRE.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 15/09/2023  
Notifié à l'intéressé le 15/09/2023

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57, Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.